

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

## DECISION DU MAIRE N°2024/030

**Objet : Travaux d'entretien de la voirie communale hors agglomération – programme de curage de fossés 2024- demande de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ;

Vu le dispositif d'aide du Département du Morbihan pour l'entretien de la voirie communale hors agglomération ;

Considérant les travaux de curage de fossés qui doivent être réalisés cette année sur un linéaire de 4 344 ml ;

Vu le plan de financement relatif à cette opération :

DÉPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Taux %	Montant en €
<i>Travaux d'entretien de la voirie communale hors agglomération</i>	15 790,73 €	AIDES PUBLIQUES	30,00%	4 737,22
Travaux de curage de fossés ( 4 344 ml de voirie)	15 790,73 €	Département du Morbihan	30,00%	4 737,22
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	70,00%	11 053,51
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>15 790,73 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 790,73</b>

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

### DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan au titre du dispositif des aides pour l'entretien de la voirie communale hors agglomération ;

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 23 mai 2024

Le Maire

Christian SÉBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le : 24/05/2024